

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
Pascal Broulis
Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Liberté syndicale aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl)

Monsieur le Président,

C'est avec inquiétude que j'ai appris l'avertissement avec menace de licenciement adressé par les tl à M. Aïssam Echchorfi, membre du comité de section du syndicat du personnel des transports SEV. Je considère qu'il s'agit d'un acte de répression antisyndicale inadmissible et demande que l'avertissement avec menace de licenciement soit retiré sans délai et que l'augmentation de salaire selon la CCT tl lui soit octroyée.

En effet, M. Aïssam Echchorfi, en informant ses collègues de travail des actions et mobilisations syndicales en cours, n'a fait qu'exercer sa liberté syndicale. La liberté syndicale est un droit fondamental garanti par la Constitution fédérale à son article 28, ainsi que par plusieurs conventions internationales ratifiées par la Suisse, dont la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les pactes I et II des Nations Unies sur les droits politiques, sociaux et économiques ainsi que par les conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le droit négociation collective et la liberté syndicale. Ces textes interdisent tout licenciement antisyndical, mais aussi toute mesure de répression visant à empêcher les travailleurs d'exercer leurs droits fondamentaux. Un avertissement assorti d'une menace de licenciement est clairement une entrave à la liberté syndicale, car cela a pour effet de décourager tous les travailleurs de faire usage de cette liberté. Le message adressé aux travailleurs qui souhaiteraient en faire usage est clair : quiconque exerce une activité syndicale, même conforme à un droit fondamental, doit craindre pour son emploi.

De telles méthodes sont inacceptables dans une démocratie. Elles le sont d'autant plus, lorsqu'elles sont le fait d'une entreprise du service public en mains des collectivités publiques comme les tl. Ces entreprises doivent être des employeurs exemplaires, ce qui sous-entend que les syndicats doivent pouvoir y développer leurs activités afin d'être des partenaires de négociations crédibles. La répression antisyndicale est inacceptable.

En espérant que vous interviendrez rapidement pour restaurer un climat propice au respect des droits syndicaux au sein des tl, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Copie à : Comité de soutien pour le respect des droits syndicaux aux tl (c/o USV, 36 r. Saint-Martin
1005 Lausanne ou info@usv-vaud.ch)